

Décret

Générale

modern

Décret n° 99-0066/PR/MERN approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel 1999 de l'Établissement Public des Hydrocarbures.

n° 99-0066/PR/MERN

Ministère

MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication

24 mai 1999

Numéro JO

n° 10 du 31/05/1999

Date du numéro

31 mai 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992**VU** Le décret n°97-0191/PRE du 28 décembre 1997 portant remaniement du Gouvernement Djiboutien et fixant ses attributions. **VU** L'ordonnance N°80 – 089 du 14 juillet 1980 portant création de l'Établissement Public des Hydrocarbures complété par le décret N°80 – 090/PRE du 14 juillet 1980. **VU** Le décret N°80 – 090 du 14 juillet portant statuts de l'Établissement Public des Hydrocarbures. **VU** L'arrêté N°092 – 1058/PR/MCTT du 31 Octobre 1992 fixant la composition des membres du Conseil d'Administration. **VU** Le procès-verbal de la séance du 22 mars 1999 du Conseil d'Administration. Sur proposition du Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles. Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 mai 1999.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'Établissement Public des Hydrocarbures exercice 1999.

Article 2

Ce budget s'élève en Recettes pour un montant de 921 187 122 FDJ – en dépense à 219 331 786 FDJ soit un excédent de 701 855 336 FDJ.

Article 3

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Par le président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH